

COMMUNE DU MESNIL THERIBUS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 28 septembre 2018 à 20 heures à la mairie sous la présidence de Madame DELANDE Carole Maire.

PRESENTS Mesdames NIQUE, BOULLET, NABBEN, FERNANDEZ Messieurs CHACON, RICHARD, MELLIER, LHUISSIER, DUCHAUDE, BIDARD.

ABSENTS Madame MENO
Monsieur DEJOUY
Madame BILLEREY

Secrétaire de mairie Monsieur de LAROSIERE

TRANSFERT DE COMPETENCES

Madame le Maire fait savoir que lors du Conseil Syndical en date du 9 avril 2018, les représentants du Syndicat des eaux de Jouy sous Thelle se sont interrogés sur une future prise de compétence eau potable et assainissement par la communauté de communes du Vexin Thelle.

La loi n° 20156-991 du 7 août 2015 dite NOTRe prévoyait le transfert des compétences eau et assainissement de manière obligatoire aux EPCI à partir du 1^{er} janvier 2020.

Cependant, et ce à plusieurs reprises, les représentants de la Communauté de Communes du Vexin Thelle se sont exprimés dans le sens d'un transfert de ces compétences et notamment de la compétence eau, avant cette date. Les représentants du Syndicat des eaux de Jouy sous Thelle ont exprimé collectivement leur désapprobation à un tel transfert au regard d'une gestion rigoureuse et de proximité de la compétence eau. Aujourd'hui, les comptes sont sains et l'ensemble des excédents dégagés a pour objectif de financer des investissements nécessaires au territoire.

Par ailleurs, l'actualité récente va également dans ce sens. Ainsi, une proposition de loi a été déposée afin de donner la possibilité aux communes membres des communautés de communes, qui n'auraient pas déjà transféré leurs compétences eau et assainissement de s'opposer au transfert, avant le 1^{er} janvier 2026. A cette date, elles ne pourront alors plus s'opposer au transfert.

De plus, si après la date du 1^{er} janvier 2020, une Communauté de Communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, l'organe délibérant de la communauté de communes, peut se prononcer sur l'exercice de ces compétences par la communauté, mais les communes membres peuvent également s'y opposer.

Pour toutes ces raisons, les membres du syndicat des eaux s'opposent formellement au transfert de la compétence eau à la communauté de communes du Vexin Thelle. Chaque commune s'est également engagée à prendre une délibération individuellement afin de s'opposer également au transfert de la compétence assainissement.

Après discussion, le Conseil municipal décide par :

6 voix pour
4 voix contre
1 abstention

De suivre la décision du syndicat des eaux de Jouy Sous-Thelle en s'opposant au transfert de la compétence eau et assainissement.

RATTACHEMENT DE LA COMMUNE DE BACHIVILLERS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS

Le Maire expose la délibération prise en conseil communautaire le 26 septembre dernier relative à la saisine du Préfet dans le cadre de la sortie de la commune de Bachivillers de la communauté de communes du Vexin Thelle pour son rattachement à la communauté de communes des Sablons.

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Emet à l'unanimité un avis favorable au rattachement de la commune de Bachivillers à la communauté de communes des Sablons dans le cadre de son éventuelle fusion avec Fresneaux Montchevreuil.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DES SABLONS

Vu la délibération n°13/2018 du conseil syndical du SMAS du 20 juin 2018 approuvant à l'unanimité la modification de l'article 9 des statuts du SMAS.

Considérant qu'avec cette modification statutaire, le SMAS pourrait assurer la maîtrise d'ouvrage en domaine privé pour la réalisation des branchements neufs à l'occasion de la création d'un réseau d'assainissement collectif ou de mise en conformité d'un branchement existant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve la modification des statuts du syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons .

Telle qu'annexée à la présente délibération.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DES SABLONS

Vu la délibération n°13/2018 du conseil syndical du SMAS du 20 juin 2018 approuvant à l'unanimité la modification de l'article 9 des statuts du SMAS.

Considérant qu'avec cette modification statutaire , le SMAS pourrait assurer la maîtrise d'ouvrage en domaine privé pour la réalisation des branchements neufs à l'occasion de la création d'un réseau d'assainissement collectif ou de mise en conformité d'un branchement existant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve la modification des statuts du syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons.

Telle qu'annexée à la présente délibération.

PLANING ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS

Les travaux d'accessibilité des locaux communaux pour les handicapés seront échelonnés sur une période de 7 ans. Le tableau est consultable en mairie.

DEMANDE DE SUBVENTION REFECTION DE LA RUE DE LA MAIRIE

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire

A inscrire les travaux de réfection de la rue de la mairie au budget primitif 2019

Pour un montant de 35 000 euros TTC.

A solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental selon le plan de financement suivant :

MONTANT TTC	33 488 euros
TVA	5 581 euros
SUBVENTION	11162 euros
AUTOFINANCEMENT	16745 euros

DEMANDE DE SUBVENTION REFECTION IMPASSE DU PRESSEUR

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire

A inscrire les travaux de réfection de l'impasse du presseur au budget primitif 2019

Pour un montant de 44 970 euros TTC.

A solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental selon le plan de financement suivant :

MONTANT TTC	44 970 euros
TVA	7495 euros
SUBVENTION	14 990 euros
AUTOFINANCEMENT	22 476 euros

COMMISSION DES TRAVAUX

La troisième tranche des travaux de bordurage des Landes a été achevée au mois d'août, le coût s'élève à 72 000 euros, il reste deux tranches à réaliser.

La pose de caniveaux rue St Louis a été réalisée jusqu'au parking du cimetière, le montant des travaux s'élève à 30 000 euros.

Un panneau Mary Cassatt sera apposé à l'entrée de l'école.

FIBRE OPTIQUE

Une réunion d'information aura lieu au mois de novembre à la salle de fêtes de Jouy sous Thelle.

FEUX DE DECHETS VERTS

Il est rappelé que les feux sont interdits par arrêté préfectoral.

Madame le Maire lève la séance à 22 heures.

Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 7 décembre 2018 à 20 heures.